

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 256/2022

OBJET : Renouvellement du pare-feu de la CARF.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF de renouveler son pare-feu incluant notamment les antivirus et antispam du réseau ;

CONSIDERANT la proposition de la société Avangarde consulting comme étant la mieux-disante après analyse des devis des sociétés Avangarde consulting, Euro réseau et Com Nerwork ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société Avangarde consulting sise 9 avenue Albert II – Le Copori 98000 Monaco, d'un montant total de 2 001,00 € HT ;

Article 2 : La dépense engagée sera imputée au compte 020 6512 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022



Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage :

14 DEC. 2022

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 avenue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221214-256-2022-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022